

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 6 juin 2022**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Sylvie Lehoux, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mme Shirley McInnes a motivé son absence.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

**99-06-22      *Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**100-06-22      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Période de questions
- 7- Correspondance
- 8- Chèques et comptes
- 9- Adoption du Règlement 2022-280 décrétant une dépense de 5 392 000 \$ et un emprunt de 5 392 000 \$ pour la réfection des segments des rangs Bas-St-Thomas, Haut-St-Thomas et Route Lehoux/Haut-Thomas
- 10- Avis de motion - Règlement 2022-281 modifiant le Règlement de zonage
- 11- Premier projet de règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis
- 12- Avis de motion - Règlement 2022-282 modifiant le Règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse
- 13- Projet de règlement 2022-282 modifiant le Règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse
- 14- Projet de jeux d'hébertisme au Mont Cosmos
- 15- Bordures de béton – Rue du Roi et avenue du Ruisseau
- 16- Pavage – avenue du Ruisseau
- 17- Pavage – rue du Roi
- 18- Demande de dérogation mineure – Dominic Couture
- 19- Varia
- 20- Clôture de l'assemblée

**101-06-22    Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 mai soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Rapport annuel du maire***

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

***Correspondance***

- Avis d'infraction

**102-06-22    Chèques et comptes**

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 195 926,36 \$ et les achats au montant de 433 587,11 \$ soient approuvés.

**103-06-22    Adoption du Règlement 2022-280 décrétant une dépense de 5 392 000 \$ et un emprunt de 5 392 000 \$ pour la réfection des segments des rangs Bas-St-Thomas, Haut-St-Thomas et Route Lehoux/Haut-Thomas**

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du rang Bas-St-Thomas pour des segments approximatifs de 934 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du rang Haut-St-Thomas pour un segment approximatif de 1 672 mètres, soit en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte sur 832 mètres et des travaux de planage et resurfaçage sur 840 mètres, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la route Lehoux/Haut-St-Thomas pour un segment approximatif de 993 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux réalisés concernent des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est

entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a déposé diverses demandes de subvention pour chaque segment de route et rangs ainsi présentées dans ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à la majorité

D'adopter le règlement portant le numéro 2022-280 décrétant une dépense de 5 392 000 \$ et un emprunt de 5 392 000 \$ pour la réfection des segments des rangs Bas-St-Thomas, Haut-St-Thomas et Route Lehoux/Haut-Thomas, tel qu'il a été déposé à ce conseil ce 2 mai 2022.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

***104-06-22 Avis de motion - Règlement 2022-281 modifiant le Règlement de zonage***

Avis de motion est donné par Sylvie Lehoux, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, afin de permettre plus d'un usage par bâtiment dans les zones industrielles, réglementer les abris de toile et préciser la végétalisation des talus.

***105-06-22 Premier projet de règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre plus d'un usage par bâtiment dans les zones industrielles, réglementer les abris de toile et préciser la végétalisation des talus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis soit et est adopté.

***106-06-22 Avis de motion - Règlement 2022-282 modifiant le Règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse***

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gilbert, que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse sur le réseau municipal. Un projet de règlement est déposé au Conseil séance tenante pour en prendre connaissance.

**107-06-22     *Projet de règlement 2022-282 modifiant le Règlement 2015-196  
concernant les limites de vitesse***

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer et modifier par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal régulière de la Municipalité de Saint-Elzéar tenue le 6 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement #2022-282 modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse soit et est adopté.

**108-06-22     *Projet de jeux d'hébertisme au Mont Cosmos***

CONSIDÉRANT que les sentiers sur le site du Mont Cosmos sont désuets et nécessitent une réfection complète;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'est vue octroyée une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA) pour son projet de mise à niveau des sentiers du Mont Cosmos;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un aménagement de jeux d'hébertisme, dont les coûts reliés sont admissibles à l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Créations dans les arbres, dont le propriétaire M. Steve Desbiens est entrepreneur spécialisé dans ce domaine et est en mesure de répondre à nos besoins spécifiques, a déposé une offre de services après une visite des lieux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Création dans les arbres, pour la construction de jeux d'hébertisme au Mont Cosmos, au coût de 64 163,80 \$ avant les taxes, tel que mentionné dans la soumission 603-05-2022.

**109-06-22     *Bordures de béton – Rue du Roi et avenue du Ruisseau***

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à deux entrepreneurs spécialisés pour la fourniture et l'installation de chaînes de rues pour les travaux de l'été 2022;

Considérant les soumissions suivantes ont été reçues :

<i><b>SOUSSIONNAIRES</b></i>	<i><b>PRIX AVENUE DU RUISSEAU</b></i>	<i><b>PRIX RUE DU ROI</b></i>	<i><b>TOTAL AVANT TAXES</b></i>
Jean Leclerc Excavation	7 168 \$	4 928 \$	12 096 \$
BMQ	PAS SOUSSIONNÉ		

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal octroi le contrat à Jean Leclerc Excavation. pour la fourniture et l'installation de bordures de béton pour les travaux de l'été 2022, pour un montant de 12 096 \$ plus les taxes.

**110-06-22 Pavage – avenue du Ruisseau**

Considérant que des travaux de pavage à l'été 2022 se doivent d'être réalisés dans l'avenue du Ruisseau;

Considérant les soumissions reçues :

<i><b>SOUSSIONNAIRES</b></i>	<i><b>SOUS-TOTAL AVANT TAXES</b></i>
PAVAGE GILLES AUDET	55 630,00 \$
LES ENTREPRISES LÉVISIENNES	58 917,50 \$
PAVAGE DE BEAUCE	71 882,80 \$

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal octroi le contrat à Pavage Gilles Audet pour la fourniture et la pose de pavage pour l'avenue du Ruisseau au coût de 55 630 \$ plus les taxes.

**111-06-22 Pavage – Rue du Roi**

Considérant que des travaux de pavage à l'été 2022 se doivent d'être réalisés dans la rue du Roi;

Considérant les soumissions reçues :

<i><b>SOUSSIONNAIRES</b></i>	<i><b>SOUS-TOTAL AVANT TAXES</b></i>
PAVAGE GILLES AUDET	40 355,00 \$
LES ENTREPRISES LÉVISIENNES	40 564,25 \$
PAVAGE DE BEAUCE	47 301,30 \$

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal octroi le contrat à Pavage Gilles Audet pour la fourniture et la pose de pavage pour la rue du Roi au coût de 40 355 \$ plus les taxes.

***112-06-22 Demande de dérogation mineure – Dominic Couture***

CONSIDÉRANT que Denise Couture est propriétaire du lot 3 582 087;

CONSIDÉRANT que Dominic Couture a fait la demande de cette dérogation mineure et que la propriétaire ne s'y objecte en rien;

CONSIDÉRANT que Dominic Couture prévoit acquérir la propriété prochainement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 10,6 mètres de la limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur, en zone AF-4, la marge de recul avant minimal est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain bénéficie d'un droit acquis en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un lot adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par le règlement municipal No 30, adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret, soit le 1969-09-03, affectant ce lot et approuvé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que la maison projetée est entre deux emplacements déjà construits;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une résidence sur cette propriété permettra la densification sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'implantation est en zone agricole, à proximité de la limite du périmètre urbain, puis que l'implantation tel que présenté, serait conforme dans le périmètre urbain en vertu de l'article 5.2.

CONSIDÉRANT qu'il serait plus esthétique d'aligner les façades en autorisant l'implantation à 10,6 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation tel que présenté à 10,6 mètres permettrait de préserver une meilleure intimité pour les voisins en évitant d'être implanté vis-à-vis la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande qui vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 10,6 mètres de la limite de propriété avant, alors que selon la réglementation en vigueur, en zone AF-4, la marge de recul avant minimal est de 15 mètres.

**113-06-22 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau de clore l'assemblée. Il est 22h30.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière  
et directrice générale